



COMMUNE DE GERBEPAL

Département des Vosges

Compte administratif 2023 budget communal Note de synthèse

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'année.

RESULTATS DE 2023

Le Conseil Municipal de GERBEPAL a voté le compte administratif du budget principal le **22 février 2024**.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	614 443,88	Recettes	417 576,90
Dépenses	440 149,83	Dépenses	301 855,54
Résultat de l'exercice	174 294,05	Résultat de l'exercice	115 721,36
Résultat antérieur reporté	429 393,78	Résultat antérieur reporté	- 137 879,59
Résultat final	603 687,80	Résultat final	- 22 158,23

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle retrace l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services de la commune.

1/ Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	440 149,83
011 – Charges à caractère général	130 159,54
012 – Charges de personnel	188 927,41
014 – Atténuations de produits	67 389,00
65 – Autres charges de gestion courante	41 634,90
66 – Charges financières	4 843,42
042 – Opération d'ordre	7 195,56

- 011 - Charges à caractère général
- 012 – Charges de personnel
- 014 – Atténuations de produits
- 65 – Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 042 – Opération d'ordre

Chapitre 011 : Ce chapitre comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services, pour un montant total de 130 159,54 € (136 640,89 € en 2022).

Elles comprennent les coûts liés à l'énergie, aux fournitures diverses, prestations de service, maintenance, aux frais d'affranchissements et de télécommunications, aux locations immobilières et mobilières, aux assurances, aux fêtes et cérémonies, les services bancaires, les impôts et taxes,....

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (salaires, cotisations...). La masse salariale ne varie pas par rapport à 2022, tenant compte des avancements d'échelon, des primes et de l'augmentation des cotisations sociales.

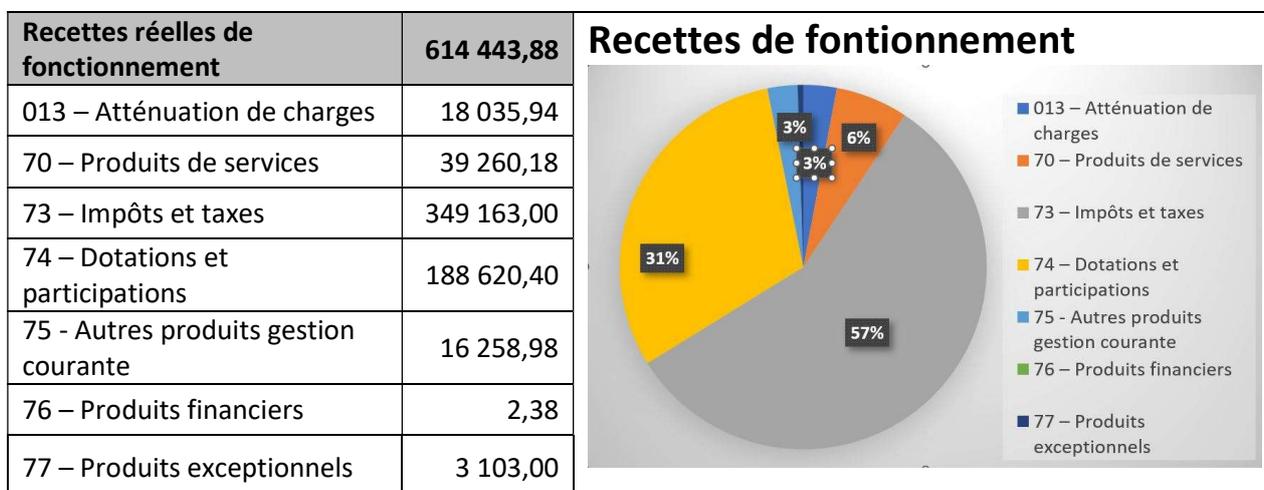
Chapitre 014 : Il s'agit du versement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale de 2010. Et pour le reste de l'attribution de compensation versée à la CASDDV. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité. Elle comprend également depuis 2021 la participation annuelle versée au service incendie (SDIS).

Chapitre 65 : Ce chapitre correspond au versement des indemnités et cotisations des élus, aux subventions attribuées aux associations, aux subventions d'équilibre des budgets annexes CCAS, transport et boulangerie.

Chapitre 66 : Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

Chapitre 042 : Ce sont des opérations d'ordre en section de fonctionnement et d'investissement pour la plupart des **amortissements** des travaux fait avec le SDEV, enfouissement travaux d'électrification des Trexons et Route de Gérardmer et des écritures de cessions immo lors de vente.

2/ Recettes de fonctionnement



Chapitre 013 : Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel pour l'Agence Postale et remboursement d'arrêts maladie.

Chapitre 70 : est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achat de concession dans les cimetières), prestations de services (services périscolaires) et produits afférents aux activités annexes (redevance d'occupation du domaine public), charges des loyers des logements communaux et location de la salle des fêtes et la refacturation des heures du personnel communal sur la régie Eau.

Chapitre 73 : Ce chapitre concerne principalement la fiscalité locale, le produit des impôts.

73 Impôts et Taxes	CA 2022 (pour mémoire)	CA 2023
73111- Taxes foncières et d'habitation	287 014,00 €	314 284,00 €
732221 – FPIC Fonds national de péréquation	16 314,00 €	14 865,00 €
73223 - Fonds depart. DMTO pour com – 5000 hab.	12 557,84 €	20 014,00 €
	183 046,50 €	349 163,00 €

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) : il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

- La répartition entre les communes membres de la CASDDV (Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges) est faite en fonction du potentiel financier par habitant et de la population. En 2023, la commune a bénéficié de ce fonds à hauteur de 14 865 € soit 1 450 € de moins qu'en 2022.

Le fonds national de péréquation des droits de mutation (DMTO) liées au nombre et au montant des transactions immobilières sur leur territoire.

Chapitre 74 : Dotations et participations de l'Etat.

Les taux d'imposition communaux ont évolué en 2021, suite aux nombreuses réformes sur la Fiscalité Directe Locale, notamment la suppression de la Taxe d'Habitation. En 2021, il n'y a donc pas eu de vote du taux de la Taxe d'Habitation (figé sur 2020-2021-2022 à son niveau de 2019).

La Taxe d'Habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat, pour achever sa suppression progressive d'ici 2023.

Les communes continuent de percevoir la Taxe d'Habitation sur les autres locaux (résidences secondaires notamment).

La perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est compensée :

- aux communes, par la fusion de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière bâtie, le taux de TFPB sera égale à la somme du taux communal de 2020 (15,58%) et du taux du département (25,65%) et par l'application d'un « coefficient correcteur » sur le produit pour équilibrer ce transfert.
- Aux EPCI par une fraction de TVA.

En conséquence les taux de taxe foncière bâtie depuis 2021 est voté par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie (qui ne correspondront plus qu'à une seule colonne sur l'avis d'imposition) est neutre.

Les taux d'imposition communaux n'ont pas évolué en 2023 par rapport à 2022 :

- Taxe d'habitation 23,94 %
- Taxe foncière sur le bâti 41,23 %
- Taxe foncière sur le non bâti 26,52 %

Dotations et participations de l'Etat qui se maintiennent.

74 Dotations et participations	CA 2022 (pour mémoire)	CA 2023
74111 – Dotation forfaitaire	74 410,00 €	73 443,00 €
741121 – Dotation de solidarité rurale	74 764,00 €	81 436,00 €
741127 – Dotation nationale de péréquation	7 320,00 €	9 362,00 €
742 – Dotations aux élus locaux	3 031,00 €	3 284,00 €
744 - FCTVA	1 725,79 €	1 664,86 €
74718 – Autres (Dotations biodiversité)	1 610,72 €	3 006,00 €
7478 – Autres organisme	304,00 €	328,00 €
74836 – Attrib fonds dép péréquation TP	13 293,60 €	13 236,68 €
74834 – Etat/compens. taxe fonc.	2 615,00 €	2 647,00 €
7488 – Autres attributions et participations Filet de sécurité inflation – accompagnement grèves	2 725,39 €	212,86 €
	183 046,50 €	188 620,40 €

Chapitre 75 : Sont notamment inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location des logements.

Chapitre 76 : Ce chapitre comprend notamment les parts sociales du crédit agricole et le remboursement des frais d'assemblées comme lors d'élections.

Chapitre 77 : Ce chapitre comprend notamment les ristournes d'assurance.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	301 855,54	Dépenses d'investissement	
16 – Remb. d'emprunts	40 417,78		
20 _ Frais d'études rénovation énergétique école	936,40		
21 – Immo. Corporelles : Travaux bâtiments et terrain multisports	113 763,22		
21 – Immo. Corporelles : Voirie 2023	85 452,60		
21 – Immo. Corporelles : Achats matériels et outillages	61 285,54		

Chapitre 16 : Il concerne le remboursement du capital des emprunts.

Chapitre 20 : Il concerne notamment les frais d'études.

Chapitre 21 : Il correspond aux immobilisations corporelles détaillées ci-dessous :

Détails du chapitre 21	CA 2023
Terrain multisports, aménagement terrain	93 938,94 €
Travaux bâtiments publics (travaux cimetière, cour école...)	19 824,28 €
Voiries 2023 – Espace partagé tranche n°1	85 452,60 €
Achat outillage (réserve incendie Founeaux, mini-pelle, lame étrave)	61 285,54 €
	260 501,36 €

2/ Recettes d'investissement

Recettes d'investissement	417 576,90
10 – FCTVA, Taxe d'aménagement, Fonds divers	37 383,51
1068 - Réserves	306 879,59
13 – Subventions d'investissement	65 340,75
275- Autres immobilisations financières (sortie actif citerne gaz foyer rural)	777,49
040 – opérations d'ordre entre section	7 195,56

Recettes d'investissement

- 10 – FCTVA, Taxe d'aménagement, Fonds divers : 9%
- 1068 - Réserves : 73%
- 13 – Subventions d'investissement : 16%
- 275 – Autres immos financières : 2%
- 040 – opérations d'ordre entre section : 0%

Chapitre 10 : Vient, sur ce chapitre, le remboursement de la TVA à hauteur de 30 771,02 € sur les travaux d'investissement 2022 ainsi que le versement de la taxe d'aménagement à hauteur de 6 612,49 €.

A l'article 1068, est reporté le résultat de l'exercice précédent pour couvrir le besoin de financement des investissements qui est déduit de l'excédent de fonctionnement.

Chapitre 13 : Il présente les subventions obtenues pour les travaux de voiries

Détails du chapitre 13 - subventions	CA 2023
De la Région pour le terrain multisports	57 100,00 €
CEE chaudière commerce boulangerie	2 859,75 €
Du département pour la voirie 2022	5 381,00 €
	65 340,75 €

Chapitre 16 : Aucun emprunt n'a été sollicité en 2023.

Chapitre 27 : au compte 275 (Dépôt et cautionnement versés) 777,49 € afin de sortir de l'actif de la commune, une ancienne citerne de gaz au Foyer rural.

Chapitre 040 : Amortissement enfouissement travaux d'électrification des Trexons et Route de Gérardmer et cession de terrain à SCI les 2 Ailes.

3/ Les restes à réaliser à reporter en 2024

	CA 2023
Dépenses	
Achat de terrains	3 000,00 €
Travaux rénovation énergétique (MOE)	10 175,72 €
Travaux de voirie 2024 - Espace Partagé – tranche 2	5 547,40 €
Besoin de financement	18 723,12 €

BUDGETS ANNEXES

1/ Dépenses de fonctionnement

	Transport	Forêt	Lotissement
Total dépenses de fonctionnement	25 705,86	5 742,45	25 163,01
011 – Charges à caractère général	15 263,36	5 742,45	
012 – Charges de personnel	3 427,38		
014 – Atténuations de produits			
65 – Autres charges de gestion courante			
66 – Charges financières			
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	7 015,12		25 163,01

2/ Recettes de fonctionnement

	Transport	Forêt	Lotissement
Total Recettes de fonctionnement	20 028,47	8 918,37	17 980,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	3 058,47		
70 – Produit des services – vente terrains aménagés ou coupes de bois		8 917,60	17 980,00
74 – Dotation, subv. et participations	16 970,00		
75 – Autres produits de gestion courante (loyers)- arrondis TVA		0,77	

3/ Dépenses d'investissement

	Transport	Forêt	Lotissement
Total Dépenses d'investissement	3 058,47	12 864,23	1 000,00
040- Opération d'ordre de transfert entre section	3 058,47		
16 – Emprunts et dettes assimilées			1 000,00
21 – Immo corporelles		12 864,23	

4/ Recettes d'investissement

	Transport	Forêt	Lotissement
Total Recettes d'investissement	7 015,12	58 558,62	25 163,01
040- Opération d'ordre de transfert entre section	7 015,12		25 163,01
1068 – Dotations et fonds divers Réserves		50 845,51	
13 – subventions d'investissement		7 713,11	